

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
CHEVAL-BLANC
COMMUNE
CUCURON

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE L'AGORA DES ASSOCIATIONS

Le Maire de CUCURON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2211.1, L.2212.1 et L2212.2

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24.01.67 modifié par l'arrêté du 17.10.68 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 16 mars 2000 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la commune de CUCURON,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai.2009 approuvant la convention de gestion d'une fourrière automobile,

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2013 portant instauration d'une zone bleue sur la commune de Cucuron,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour permettre le déroulement de « **La journée des Associations** » **le samedi 08 septembre 2018** dans des conditions de sécurité optimales.

ARRÊTE

Art 1 : La tenue de « La journée des Associations » le samedi 08 septembre 2018 sur le côté Est du bassin de l'Etang est autorisée.

Art 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits coté Est de l'Etang, le samedi 08 septembre 2018, de 08h00 à 16h00.

Art 3 : A chaque extrémité des sections interdites cet arrêté sera matérialisé par la pose d'une signalisation et de matériel adéquat permettant l'obstruction de la voie.

Art-4 : Les organisateurs se chargeront de la mise en place et de l'application des mesures de sécurité édictées dans le présent arrêté.

Art 5 : Tout véhicule contrevenant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Art 6 : La secrétaire générale, la gendarmerie de Cadenet, la police municipale sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

CUCURON, le 07 août 2018

Le Maire,
Roger DERANQUE

